

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 08 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 07

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre à 18 heures et 05 minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-11-066

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

**CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR  
LES PARCELLES CADASTREES : SECTION B N°618 ET 423**

Monsieur Jacques AVANIAN a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas participé aux débats et aux délibérations concernant ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Marjorie COLLING et Monsieur Mark Micallef ont fait parvenir à la commune une demande de raccordement au réseau collectif d'eaux usées de la commune.

Il précise qu'afin de répondre à cette demande, il convient d'instaurer une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées : section B N°618 et 423, appartenant à la commune.

Il ajoute que cette servitude est accordée à titre gratuit (en contrepartie du droit de passage public sur la voie à créer) et que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge du demandeur.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

❖ **VU** l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public ;

❖ **VU** les articles 686 à 710 du code civil qui règlementent les servitudes ou services fonciers ;

❖ **APPROUVE** de concéder, sans indemnité, une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées, sur les parcelles communales cadastrées : section B N°618 et 423, au profit des parcelles : section B N°523 et N°522 ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure cette servitude de tréfonds et plus largement à signer tout acte relatif à celle-ci ;

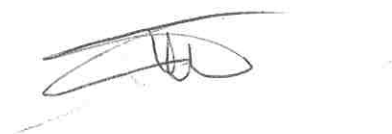
❖ **CHARGE** Maître Rémi VIBRAC, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS » ayant son siège à MANOSQUE (AHP), titulaire d'un office notarial à RIEZ (04500) chemin du Revesca, de l'accomplissement des formalités administratives.

❖ **DIT** que les frais de création (frais de géomètre et de notaire) seront entièrement à la charge des demandeurs.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

